

DEMANDE D'ADMISSION AU BÉNÉFICE DE LA RÉMUNÉRATION DE FORMATION PÔLE EMPLOI (RFPE)

(Article L.6341-1 du code du travail - Délibérations n° 2008-04 du 19 décembre 2008 et n°2010-18 du 16 avril 2010 du Conseil d'administration de Pôle emploi)



pôle emploi

Aide demandeur d'emploi

Population de demandeur d'emploi		Documents justificatifs à produire	Montant de RFPE (mensuel pour une formation à temps plein)
Formation d'au plus un an			
Travailleur handicapé	Remplissant les conditions d'activité salariée antérieure : 6 mois dans une période de 12 mois ou 12 mois dans une période de 24 mois.	- Copie de la décision de la commission des droits et de l'autonomie (CDA). - Justificatifs des activités salariées antérieures (bulletins de salaires, attestations employeurs) ⁽¹⁾	Calculée en fonction du salaire de référence. Montant minimum : 652,02 €, maximum : 1 932,52 €
	Ne satisfaisant pas aux conditions d'activité salariée antérieure.	Copie de la décision de la commission des droits et de l'autonomie (CDA).	652,02 €
Public à situation familiale spécifique	personne, homme ou femme, veuve, divorcée, séparée, abandonnée, célibataire, assumant seule la charge d'au moins un enfant résidant en France.	Livret de famille, acte de l'état civil, décision ou ordonnance de justice (divorce, séparation, abandon). Document justifiant de la charge du (ou des) enfant(s) (dernière attestation d'allocations familiales ou dernier avis d'imposition).	652,02 €
	femme seule en état de grossesse ayant effectué la déclaration et les examens prénataux prévus par la loi.	Courrier ou attestation de la sécurité sociale suite à déclaration de grossesse.	652,02 €
	femme veuve, divorcée, ou séparée judiciairement depuis moins de 3 ans.	Livret de famille ou acte de l'état civil avec mention du veuvage ou du divorce ou décision de justice (séparation, divorce).	652,02 €
	mère de famille d'au moins trois enfants.	Actes de naissance, livret de famille.	652,02 €
Autres demandeurs d'emploi	Remplissant les conditions d'activité salariée antérieure : 6 mois dans une période de 12 mois ou 12 mois dans une période de 24 mois.	Justificatifs de l'activité salariée antérieure (bulletins de salaires, attestations employeurs). ⁽¹⁾	652,02 €
	Ne satisfaisant pas aux conditions d'activité salariée antérieure et âgé de : - moins de 18 ans - 18 à 20 ans - 21 à 25 ans - 26 ans et plus.		- 130,34 € - 310,39 € - 339,35 € - 401,09 €
Formation d'une durée supérieure à 1 an et au plus égale à 3 ans			
Demandeurs d'emploi	- justifiant de trois années d'activité professionnelle, salariée ou non salariée, - n'ayant pas bénéficié de l'allocation d'assurance chômage depuis la dernière rupture de contrat de travail.	Justificatifs des activités salariées (bulletins de salaires, attestations employeurs) ⁽¹⁾ ou non salariées antérieures (périodes d'inscription au registre du commerce et des sociétés, au registre des métiers, à un ordre professionnel).	Montant équivalent à l'allocation d'assurance chômage.

(1) Si des périodes d'activités salariées certifiées suffisantes sont déjà présentes dans le système d'information géré par Pôle emploi, il n'est pas nécessaire de produire ces documents.